

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Convocation : 20 janvier 2017

Date d'affichage : 6 février 2017

Le jeudi 26 janvier deux mil dix-sept à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis, Mme MOREAU Nadine

Absentes excusées : Mmes CAILLIERE Cécilia et BUAUD Marie-Lise

Secrétaire de séance : M. COSME Michel

M. MILLOT Régis vote en lieu et place de Mme BUAUD Marie-Lise

L'ordre du jour est le suivant :

- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de la mairie et la création d'une chaufferie bois : décision d'attribution
- Vente de la maison 4 rue des Jardins
- Contrat Horizon villages on line (logiciels informatiques)
- Acquisition d'illuminations de Noël
- Travaux : remplacement de la porte de la future entrée de mairie
- Eclairage public du parking de la salle multi-activités
- Dossier Délégation du service public eau potable
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Orientations budgétaires
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2017/01/01
**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE –RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET
CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le pré-diagnostic énergétique réalisé sur le bâtiment de la mairie ;
Vu la délibération 2016/10/02 du 28 octobre 2016 autorisant le lancement de la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'oeuvre ;
Vu la consultation des bureaux d'études concernant le marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie et la construction d'une chaufferie bois en date du 18 novembre 2016 ;
Vu le résultat de l'ouverture de plis du 10 janvier 2017 ;

Sur proposition de la commission d'appels d'offres :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de retenir l'entreprise PYXAIR de Toucy pour un montant de 22 100 € HT pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de la mairie et la construction d'une chaufferie bois.

➤ **Donne pouvoir** au maire de signer tous les documents relatifs à ce marché.

DELIBERATION N° 2017/01/02
VENTE MAISON 4 RUE DES JARDINS

VU la délibération n° 2016/06/04 du conseil municipal prise lors de sa séance du 2 juin 2016 portant sur la décision de vendre la maison sis 4 rue des Jardins dont la commune est propriétaire depuis 2001 (prix fixé à 22 000 €, coût du terrain viabilisé).

VU l'avis des domaines en date du 29 décembre 2016 fixant la valeur vénale nette à 43 000 €.

Considérant l'état médiocre de la maison et après avoir étudié les divers devis de travaux nécessaires à une sécurisation de cette maison (toiture et charpente : montant estimé à 22 000 €).

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Mme RIOU Sophie domiciliée à Vigneux-sur-Seine, a fait une proposition d'achat pour un montant de 22 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** la cession de la propriété immobilière cadastrée AN n° 23 d'une surface de 85 m² et AN n° 24 d'une surface de 585 m² située au 4 rue des Jardins 89170 Saint-Martin-des-Champs comprenant une maison et un terrain à Mme RIOU Sophie domiciliée à Vigneux-sur-Seine, pour un montant de 22 000 € (vingt-deux mille euros) .
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire réaliser tous les documents nécessaires à la vente (tels que diagnostics...).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2017/01/03
OUVERTURE DE CREDITS – BUDGETS 2017 COMMUNE –
CONTRAT HORIZONS VILLAGE ONLINE

VU la délibération n° 2014/10/07 du 23 octobre 2014 portant sur le renouvellement du contrat horizon villages on line,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
Compte 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, pour un montant de **2 346.24 € TTC**
(JVS MAIRISTEM)

Compte 6156 Maintenance, pour un montant de **586.56 € TTC**

➤ **Dit que** les crédits concernés seront inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2017 lors de son adoption.

DELIBERATION N° 2017/01/04
ACQUISITION ILLUMINATIONS DE NOEL

Après avoir entendu les diverses propositions de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'acheter des illuminations de Noël ;

➤ **Retient** l'entreprise DECOLUM de Tronville en Barrois pour un montant de 1 500.00 € TTC ;

➤ **Dit que** les crédits concernés seront inscrits au budget principal de la commune de l'année 2017 lors de son adoption ;

TRAVAUX ENTREE FUTURE DE LA MAIRIE

La porte de la future entrée de mairie est en mauvais état et n'est pas aux normes. Le conseil municipal décide donc de la changer. Un budget de 3 000 € sera inscrit au budget 2017.

ECLAIRAGE PARKING SALLE MULTI ACTIVITES

Le Maire rappelle qu'une pré étude avait été réalisée en 2016 pour l'éclairage public du parking derrière la salle multi-activités et qu'il convient donc maintenant que le parking est matérialisé, de faire réaliser l'étude définitive.

Le maire est chargé de prendre contact avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

DOSSIER DELEGATION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Le maire rappelle la procédure de DSP et informe qu'elle s'est achevée en décembre 2016. Le nouveau contrat de délégation du service d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux prend donc effet au 1^{er} mars 2017.

DELIBERATION N° 2017/01/05

CONVENTION DE FACTURATION ET ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2000-237 du 13 mars 2000

Considérant que la convention de facturation et encaissement de la redevance assainissement entre la commune et la LYONNAISE DES EAUX arrive à échéance le 30 juin 2017,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de confier de nouveau pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2017, la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement à la Société Lyonnaise des eaux, par ailleurs également fermière du service de distribution d'eau potable.

➤ **Donne pouvoir au Maire** de signer la convention qui a pour but de fixer les obligations respectives des parties et la rémunération pour service rendu (projet de convention joint à la présente délibération).

DELIBERATION N° 2017/01/06

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Vu la décision du conseil municipal en date du 25 juillet 2012 de confier l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement à la Lyonnaise des Eaux,

Vu la convention entre la commune et la Lyonnaise en date du 5 septembre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide de renouveler** pour une durée de 1 an, aux mêmes conditions, la convention avec la Lyonnaise des Eaux pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la commune.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à en poursuivre l'exécution

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Le maire rappelle que la préfecture de l'Yonne a validé en 2015 l'agenda d'accessibilité programmée de la mairie.

Les travaux ont été programmés sur 3 ans, à savoir :

- 2016 : accessibilité foyer culturel (ancienne école des filles) : travaux terminés
- 2017 : accessibilité église
- 2018 : accessibilité salle de réunion.

Il convient donc de prévoir au budget l'accessibilité de l'église qui a été estimée à 3 000 €.

PLAN LOCAL D'URBANISME PLUi

Une réunion de travail de tous les membres du conseil municipal est prévue le 9 février à 20 heures 30. Il sera entre autre question « des dents creuses », zones constructibles.

DELIBERATION N° 2017/01/07

MISE EN PLACE DU RIFSEEP – APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Monsieur le Maire présente un projet de délibération qui doit être soumis au comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Autorise** Monsieur le maire à soumettre le projet de mise en place du RIFSEEP (joint à la présente délibération) au Comité Technique Paritaire.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Rénovation énergétique de la mairie et création d'une chaufferie bois
- Voirie communale
- Agrandissement de l'entrée du cimetière ainsi que le parking
- Eclairage public du parking de la salle multi activités
- Trottoirs lotissement et rue de St Privé
- Remorque 2 essieux
- Etagères archives
- Illuminations de Noël
- Vente de la maison 4 rue des Jardins

Après discussions diverses,

La séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,
Martial HERMIER

Le secrétaire de séance,
Michel COSME